



Commune
de
NIEDERANVEN

Grand-Duché de Luxembourg

REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du : 27 avril 2018

Date de l'annonce publique de la séance : 20 avril 2018

Date de la convocation des conseillers : 20 avril 2018

Membres présents : président : WEYDERT R.,
échevins : SCHILTZ J., TERNES F.,
membres : GREIS P., MULLER-ROLLINGER G., SCHARFE-
HANSEN R., MOES R., VAN DER ZANDE C., HUBERTY Y.,
BAUER J., DUPONG-KREMER M.,
secrétaire : JACOBY C.,

Membre(s) absent(s) : PAQUET-TONDT M.-A., GEYER T., membres excusés.

Point de l'ordre du jour : - 6 -

Objet : Adaptation de la taxe du service « Repas sur roues »

Le Conseil communal,

Vu les articles 99 et 107/3 de la Constitution ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu sa délibération du 12 février 2009 par laquelle il a décidé de fixer le prix de vente des repas sur roues à 10.-€ par menu (approb. minist. no 4.0042 (34677) du 5 mars 2009) ;

Revu sa délibération du 14 juin 2013 par laquelle il a approuvé le règlement d'ordre interne conclu le 15 mai 2013 entre les communes de Contern, Niederanven, Sandweiler et de Schuttrange concernant l'organisation du service « Repas sur roues » ;

Vu la lettre du « Servior Lëtzebuerg » du 16 janvier 2017 sur la hausse du prix du repas sur roues en raison des augmentations de salaires, de la matière première,... Le prix de revient d'un repas sur roues s'élève dorénavant à 13,97.- €, livraison incluse ;

**avec 9 voix pour, 2 voix contre
d é c i d e**

de fixer la taxe du service « Repas sur roues » à 12.- € (douze euros) par menu à partir du 1^{er} juillet 2018.

La présente délibération est soumise à l'autorité supérieure pour approbation.

Ainsi délibéré

En sa séance, date que dessus

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Le Bourgmestre, Le Secrétaire,

Commune de
Niederanven



Niederanven, le 25 juin 2018

18, rue d'Ernster L-6977 Oberanven
B.P. 21 L-6905 Niederanven

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente, que l'adaptation de la taxe du service « Repas sur Roues » votée par le conseil communal en sa séance du 27 avril 2018 et approuvée par l'autorité supérieure en date du 1er juin 2018 a été publiée en due forme le 20 juin 2018 pour entrer en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'R' and 'W'.

Raymond Weydert

pour le secrétaire empêché,
le secrétaire adjoint,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'L' and 'S'.

Laurent Schlammes

Commune de
Niederanven



Niederanven, le 20 JUIN 2018

18, rue d'Ernster L-6977 Oberanven
B.P. 21 L-6905 Niederanven

AVIS

Concerne: Adaptation de la taxe du service “Repas sur Roues”

L'adaptation de la taxe du service “Repas sur Roues” a été votée par le conseil communal en sa séance du 27 avril 2018 et approuvée par l'autorité supérieure en date du 1er juin 2018.

La délibération y relative est à la disposition du public à la maison communale.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Raymond Weydert

le secrétaire,

Charel Jacoby